



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 11 mars 2025

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-25-03-1-6) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le mardi 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY,
M. LEBEAU, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ,
Mme TRAN, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT, Mme SÉGURET, M. DOMINGUEZ, Mme ODDON, Mme
RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme
FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme BARRIERE, Mme GRETILLAT .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de permettre aux enfants des Accueils de loisirs de bénéficier des séances de lecture organisées par l'association « lire et faire lire ».

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention entre la Caisse des écoles, l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 94) et la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94), agissant conjointement en accord avec les termes du partenariat ratifié entre leurs deux associations au nom et pour le compte de l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE », applicable pour l'année scolaire en cours et renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction, pour un montant annuel de 350 € nets de taxe.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT
Présidente

Signé